

<b>PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 AVRIL 2024</b>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 3 avril 2024

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Alain Damar, Michèle Dolléans, Corinne Montdamert, Séverine Jousselin, François Gabrion, Marianne Pierre, Cécile Richaume. Caroline Ménager, Eric Couadier.

**Étaient absents excusés** :

Jean Duval qui a donné procuration à Stéphane Roy  
Jean Claude Yehouessi a donné procuration à Eric Couadier  
Valérie Hérold a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

**Secrétaire de séance** : Michèle Dolléans

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Bertrand Hauchecorne informe le conseil de la démission de Valérie Hérold. L'ensemble du conseil la remercie pour les dix-sept années passées au sein du conseil et de son dévouement à la cause publique. Il ajoute que Benoît Ménage, suivant sur la liste, entrera au conseil municipal dès la démission de Valérie Hérold entérinée.

Bertrand Hauchecorne demande l'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour : ligne de trésorerie modification de la délibération n°2024-023. Les membres du conseil y sont favorables.

<b>2024 - 026</b>	<b>LIGNE DE TRESORERIE</b>
-------------------	----------------------------

Suite aux importants travaux en cours ou à venir prochainement, Monsieur ROY informe qu'il y a nécessité de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros ; elle sera nécessaire dans l'attente de subventions.

Une mise en concurrence a été effectuée, deux réponses nous ont été transmises : l'Agence France locale (AFL) et le Crédit mutuel.

L'offre de l'AFL est la mieux disante sous les conditions :

Date de remboursement final	364 jours après la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt	Ester + 0.39 % mensuel base exact/360 [Ester floré à 0]
Commission de non-utilisation	0,10% mensuel base exact/360
Commission d'engagement	0,08% de l'encours plafond

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour), accepte l'offre de l'AFL, et charge Monsieur le Maire Adjoint de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024 - 027	COMPTE DE GESTION
------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024 - 028	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
------------	---------------------------

Monsieur François Gabrion est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2023. Le Maire, Bertrand HAUCHECORNE sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2023 présentant résultat de clôture : en fonctionnement un excédent de 287 165,49 €, un déficit d'investissement cumulé de 140 728,60 €, des restes à réaliser de 755 436,89 € et des restes à percevoir de 609 000 €, des dépenses de fonctionnement de 1 322 285,53 €, d'investissement d'un montant de 723 292,63 €, des recettes de fonctionnement de 1 570 859,20 € et d'investissement de 582 564,03 €

Monsieur le Maire réintègre la salle.

**2024 - 029****AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Hauchecorne présente le tableau de l'affectation des résultats.

RESULTAT INVESTISSEMENT	-140 728,60 €	C/001
RESTES A REALISER DEPENSES	755 436,89 €	-146 436,89 €
RESTES A REALISER RECETTES	609 000,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	-287 165,49 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	364 940,33 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	287 165,49 €	C/1068
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	77 774,84 €	C/002

Il convient d'affecter 287 165,49 € au 1068 (Investissement recettes) et 77 774,84 € au 002 (Fonctionnement recettes) et 140 728,60 € au 001 (ID).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

**2024 - 030****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que le vote du taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires. Il convient de voter également les taux du foncier bâti et du foncier non bâti. Il propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,59 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48,50 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 62 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024 - 031	VOTE DES SUBVENTIONS
------------	----------------------

Monsieur Hauchecorne présente l'attribution des subventions attribuées aux associations élaborée par la commission chargée du dossier :

	montant voté
Mareau Tir	2 800 €
Tennis Club	1 000 €
Mareau Z'idées	400 €
Ecole de Musique	10 400 €
Fraternelle	700 €
Gym Volontaire	1 000 €
En ce Temps là	150 €
Art aux Prés	400 €
Anciens Combattants	100 €
AM Boulistes	100, €
Comité des Fêtes interco des Muids	800 €
APE	1 500 €
Livres et Vins en Terre de Loire	800 €
AAAO	200 €
Montant des subventions communales versé	20 350 €
	Montant voté
UNA	260 €
Pep 45	120 €
Banque Alimentaire	900 €
Loiret Nature Environnement	100 €
Arche des Souvenirs	450 €
Marmousets	50 €
montant des subventions hors commune versé	1 880 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, accepte le versement des subventions suivant la répartition ci-dessus.

2024 - 032	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>
------------	-----------------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 683 317.95 €	1 683 317.95 €
Section d'investissement	1 837 719.97 €	1 837 719.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif 2024

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme indiqué ci-dessus

2024 - 033	<b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
------------	--

Point reporté au prochain conseil

2024 - 034	<b>CONVENTION DE GESTION EN FLUX LOGEM LOIRET</b>
------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur sur ses départements d'implantation.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La convention précise les principes de définition des flux de réservation de la commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation.

La convention proposée par Logem Loiret est présentée aux membres du conseil municipal :

- Logem Loiret possède 6 logements sur Mareau aux Prés, pour lesquels 30 % seront à la réservation de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer.



Jeudi 18 avril 2024 à 15 heures : inauguration logements Logem Loiret

Jeudi 23 mai 14 heures à 18 heures : Territoires engagés pour la nature - cérémonie salle Raboliot

Samedi 8 juin : matinée portes ouvertes à la mairie

Dimanche 9 juin : élections européennes

Mardi 18 juin 2024 à 18 heures : inauguration 1<sup>er</sup> étage mairie

**Réunions internes :**

PLUi : réunion reportée au 17 avril à 14h

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 22 mai 2024 à 18 h 45
- Mercredi 12 juin 2024 à 18 h 45
- Mercredi 10 juillet 2024 à 18 h 45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	